

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 15 MAI 2018

BM2018/05/15/02 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU PARTENARIAT FRANÇAIS DE L'EAU (PFE)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 MAI 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTE : Patrice LECLERC par Danièle PREMEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Frédérique CALANDRA et Denis BADRE.

Le Partenariat Français de l'Eau (PFE) est une association créée en mars 2007 qui a pour principale mission la défense des intérêts français dans le domaine de l'eau et l'inscription de l'eau comme une pièce maîtresse des objectifs de développement Durable 2015-2030, du climat, de la sécurité alimentaire, des villes durables Elle représente la France notamment dans le cadre du Forum Mondial de l'Eau et des COP et elle offre une tribune aux acteurs de l'eau. Elle réalise un lobbying actif et on peut plus particulièrement noter que c'est notamment l'insistance du PFE qui a permis que le thème de l'eau soit inscrit dans les débats internationaux sur le changement climatique alors que ce thème en était initialement absent.

Elle regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de membres dont :

- L'Etat et de ses établissements publics ;
- Des ONGs, des associations et fondations ;
- Des collectivités territoriales et parlementaires ;
- Des acteurs économiques ;
- Des institutions de recherche et de formation
- Des personnes physiques françaises et étrangères.

Les membres travaillent ensemble dans des groupes de travail thématiques et multi-acteurs.

La Métropole, sans pouvoir disposer des compétences Eau et Assainissement contrairement aux autres EPCI à fiscalité propre, traite des questions du cycle de l'eau dans l'exercice de ses compétences aménagement et environnement. Au travers de ses délibérations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI, de son avis sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau, de son soutien à l'objectif baignade et du vote le 8 décembre dernier du Pan Climat Air Energie Métropolitain, la Métropole a souligné l'importance la thématique « eau »

dans ses stratégies et ses actions. Dernièrement à l'occasion du salon des maires le 12 avril 2018, elle a signé la charte des villes « eau responsable » proposée par l'IWA (international water association).

En devenant membre du PFE, la métropole du Grand Paris :

- Intègre un cercle d'échanges porteur de valeurs et engagements communs sur les grands enjeux d'aujourd'hui,
- Valorise ses savoir-faire en France et sur la scène européenne et internationale,
- Bénéficie d'un cadre d'échange avec les partenaires internationaux lors des grands événements mondiaux,
- Reçoit des informations privilégiées sur la question de l'eau au plan national et international.

Le montant de l'adhésion s'élève, pour une année pleine à 1.000€ ; l'adhésion pour les six derniers mois de l'année 2018 sera de 500 €, elle prendra effet à partir du mois de juillet 2018.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les décisions relatives à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,

Vu les statuts de l'association « Partenariat Français de l'Eau »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et d'environnement,

Considérant les objectifs de la métropole en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, baignade dans les cours d'eau métropolitains, d'aménagement d'une métropole attractive et résiliente, d'adaptation au changement climatique,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion au PFE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Partenariat français de l'eau (PFE) ».

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 budget 2018 de la métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.